

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72046

Objet

Fonds scolaires
pour les deux C.E.G.

DATE DE CONVOCATION

20 mars

DATE D'AFFICHAGE

20 mars

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le vingt quatre mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, M. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, BARDE, COLLE, NAULIN, MONTRON, DOITREAU, LACHAUD, DOMEQ, BROTEAU, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. STIPAL par M. TETARD
Mme BIDEAU par M. BARDE
M. LARGETEAU par M. BOUTET

Absents : MM. RIVIERE, DELAIR, excusés

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre du 15 février 1972, M. le Préfet a fait connaître qu'une subvention de 3 000 F sur les crédits du Fonds scolaire, était accordée à chacun des deux établissements du 1er cycle du 2ème degré : le C.E.G. Pelletan et le C.E.G. Jules Ferry.

Un programme d'emploi comportant le détail des utilisations envisagées, a été établi pour chacun de ces établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Préfet (Direction Finances et Collectivités locales - 3ème bureau) du 15 février 1972,

Vu les programmes d'emploi établis par le C.E.G. Pelletan et le C.E.G. Jules Ferry, avec l'ordre de priorité n° 1, c'est-à-dire "l'Acquisition de matériel collectif d'enseignement",

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'approuver les programmes d'emploi présentés par le Directeur du C.E.G. Pelletan Garçons et la Directrice du C.E.G. Jules Ferry Filles,
- d'encaisser en recettes le crédit correspondant de 6 000 F au chapitre 943, article 7373 du Budget 1972.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. Les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Le Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

Fonds Scolaires

Année scolaire 1971 - 1972

Dotation : 3.000 F.

Etablissements du 1er cycle du second degré

Commune : R O Y A N

Etablissement : C.E.G. PELLETAN

Programme d'utilisation

Nature des besoins	Montant de la dépense
<u>Ordre de priorité de l'utilisation</u>	
1°/ <u>Acquisition de matériel collectif d'enseignement</u>	
MATERIEL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE.....	1 500 F
MATERIEL POUR LES CLASSES PRATIQUES ET DE TRAVAIL.....	500 F
MATERIEL POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ARABIS PAR METHODE ADDY-GAVISHELLE.....	1 000 F
2°/ <u>Renouvellement de matériel collectif d'enseignement</u>	

2°/ Entretien des locaux

TOTAL GENERAL

3 000 F

Avis de M. l'Inspecteur d'Académie

Fait à *Royan*, le 24-3-72

Avis favorable

à l'approbation

La Rochelle, le 14 AVR. 1972

LE MAIRE, (1)
Le Chef d'établissement, (2)

L'Inspecteur d'Académie,

Pour l'Inspecteur d'Académie et p. o. :

L'Attaché principal

Chef des Services Administratifs,



Approuvé conformément à la délibération de la
Commission départementale en date du 25 Mai 1972

LA ROCHELLE, le 16 JUIN 1972

LE PREFET,

Pour le Préfet et par autorisation,
l'Attaché, Chef du 3ème Bureau,



A. SELARIES

(1) Lorsqu'il s'agit d'un établissement communal

(2) Lorsqu'il s'agit d'un établissement public national.

PRÉFECTURE
de la
Charente - Maritime

Direction des Finances
et des Collectivités Locales

3^e Bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rochelle, le 16 JUIN 1972 19.....

Bordereau des pièces communiquées à Monsieur

Maire de ROYAN



Nombre de pièces	DESIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
	Fonds ruraux 1971-1972 Dotation de 3.000F ex 2 ^e de 1 ^{er} cycle	En retour
4	Programmes d'utilisation des fonds en double exemplaire des C.C.C. - Pelletan et Jules Ferry	après approbation
3	Délibération du 24.3.72	

Reçu les pièces détaillées ci-dessus.

A..... le..... 19.....

Le Préfet de la Charente-Maritime
Pour le Préfet et par autorisation,



A. SELARIES